



Modification jour de repos hebdomadaire

Par **Plumia**, le **18/10/2011** à **18:55**

Bonjour,

Je suis salariée dans un magasin. Depuis 2 ans et demi mon jour de repos est le mercredi. Ce jour, ma nouvelle responsable m'annonce que celui changera au mardi sans me demander mon avis. Elle donnera le mercredi à un autre salarié que moi arrivé depuis 2 semaines. Motif: il est plus costaud que moi pour porter des choses lourdes. Je précise qu'il est inscrit dans mon contrat que mon repos hebdo est le mercredi. Est-elle dans son droit?

Par **pat76**, le **18/10/2011** à **19:29**

Bonjour

Votre employeur ne peut pas modifier une clause contractuelle de votre contrat sans votre accord.

Vous êtes en droit de refuser. Ce refus ne pourra pas être considéré comme une faute grave.

Vous êtes en CDI à temps complet ou partiel?

Par **Plumia**, le **18/10/2011** à **19:30**

Je suis à temps complet !

Par **pat76**, le **18/10/2011** à **19:49**

Rebonjour

Cela n'empêche pas qu'il est mentionné dans votre contrat que votre jour de repos est le mercredi.

C'est une clause contractuelle convenue entre vous et votre employeur qui ne pourra donc être modifiée sans votre accord.

Arrêt de la Chambre sociale de la cour de Cassation en date du 26 juin 2001, pourvoi n° 99-42489:

Le salarié qui se voit imposé une modification unilatérale de son contrat de travail et ne choisit pas de faire constater que cette voie de fait s'analyse en un licenciement, est fondé à exiger la poursuite du contrat aux conditions initiales et ne peut être tenu d'exécuter le contrat de travail aux conditions unilatéralement modifiées par l'employeur.

Par **Plumia**, le **18/10/2011** à **19:52**

Merci mille fois pour votre réponse! Pourrait on communiquer de façon privée à propos d'une autre question?

Par **pat76**, le **19/10/2011** à **15:31**

Bonjour Plumia

p.polfliet@laposte.net